

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2015

Volume XVI

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

SÉMANTIQUE ET PRATIQUE SUBSÉQUENTE : LE COUPLE ANARCHIE/*VACUUM* DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX

PAR

EMMANUEL VIANÈS (*)

Les termes d'« anarchie » et de « *vacuum* » sont d'usage récurrent dans les relations internationales, notamment dans le traitement des conflits armés et des opérations de paix, à la fois aux niveaux juridique et politiste. Comme souvent d'inspiration anglo-saxonne, ces expressions sont utilisées aussi bien dans le monde académique que par les praticiens. Peter Lyon croit qu'« *une tutelle des Nations Unies serait presque certainement une amélioration de la condition anarchique que rencontrent plusieurs quasi-Etats à la surface du globe* » (1), soutenu par Michael Ignatieff pour lequel « *les dilemmes concernant les droits de l'homme proviennent plus de l'anarchie que de la tyrannie* » (2), alors que Carsten Stahn considère que « *combler la vacance du pouvoir [power vacuums] est un élément important de l'administration de territoire* » (3). Cette orientation se retrouve aussi au sein des Nations Unies, notamment dans le Manuel des opérations de paix, où il est écrit qu'« *à l'opposé, il y a l'état d'anarchie sans gouvernement national ni autorité pour fournir une assistance [...]. Dans les situations de guerres civiles, les factions rebelles s'opposant au gouvernement national peuvent tenir une part considérable du territoire où il peut y avoir un état d'anarchie et le gouvernement se trouve dès lors dans l'incapacité de fournir son assistance* », ou encore que « *l'absence d'Etat de droit [rule-of-law vacuum] dans des situations post-confliktuelles peut être un défi supplémentaire* » (4). Dès 1948, cette dénomination transparait à la fin du mandat britannique sur la Palestine, car « *[l'Égypte] contribuera à mettre fin à l'anarchie qui y règne actuellement et à ouvrir la voie à une solution équitable du problème de la Pales-*

(*) Chercheur invité au sein de l'Institut des hautes études internationales et de développement de Genève (Suisse).

(1) Peter LYON, « The rise and fall and possible revival of international trusteeship », *Journal of Commonwealth & Comparative Politics*, vol. XXXI, n° 1, 1993, p. 107.

(2) Michael IGNATIEFF, « Intervention and state failure », in Sébastien VON EINSIEDEL, « Policy response to state failure », in Simon CHESTERMAN / Michael IGNATIEFF / Ramesh THAKUR (dir.), *Making States Work: State Failure and the Crisis of Governance*, United Nations University Press, New York, 2005, p. 14.

(3) Carsten STAHN, *The Law and Practice of International Territorial Administration. Versailles to Iraq and Beyond*, Cambridge University Press, Cambridge, 2008, p. 13.

(4) Peacekeeping Best Practice Unit, *Handbook on the United Nations Multinational Peacekeeping Operations*, Department of Peacekeeping Operations, United Nations, déc. 2003, pp. 21, 160 et 163.

*tine. Des forces arabes ont pris en main les opérations de contrôle et l'exercice de l'autorité après la fin du mandat » (5). Même Lakhdar Brahimi rapporte que le « vide juridique ou sécuritaire » (*legal or enforcement vacuums*) est identifié comme un risque post-conflictuel sous l'effet de la compétition entre les groupes lors du passage d'un état de guerre à un état de paix (6), ce qui est encore souligné dans la doctrine Capstone sur les opérations de paix quand « des zones de non-droit et d'insécurité peuvent encore se répandre au niveau local, les auteurs de troubles sont présents pour exploiter tout vide politique et sécuritaire [political and security vacuum] » (7).*

La première anicroche qui en résulte est le problème de traduction, puisque les documents onusiens sont originellement rédigés en langue anglaise. En effet, la traduction de *vacuum* est à la fois « vacance », « vide » et « absence » ; c'est pourquoi le choix linguistique du mot *vacuum* est maintenu. Etymologiquement, « *vacuum* », désignation générique du vide en anglais, est le substantif de *vacuus*, c'est-à-dire le vide en latin, tandis que « anarchie » provient du grec *anarkhia* (*an-*, préfixe privatif, et *archè*, « principe de commandement ») ; et c'est au sens commun un état de désordre ou une situation d'incohérence. Aujourd'hui, ces appellations d'anarchie et de *vacuum* sont associées aux conflits intra-étatiques, aux causes profondes que sont l'affaiblissement de l'autorité publique et les guerres civiles, qui ne sont pas des phénomènes nouveaux, puisque se produisant lors de la construction historique des Etats (8). D'ailleurs, le recours sémantique à ces termes se retrouve déjà au XVIII^e siècle, comme l'illustre le Traité sur le démantèlement de la Pologne : « *Au nom de la très Sainte Trinité, l'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces, au point d'y anéantir toute autorité d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'Etat, troubler le rapport des intérêts de tous les voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux et allumer une guerre générale* » (9).

Dès lors, il s'agit de s'interroger dans l'esprit de la *disputatio* pour savoir si dans les conflits intra-étatiques et dans la littérature académique et officielle propre aux opérations de paix, il s'agit de simples expressions ou de concepts à part entière ; c'est pourquoi les différentes graduations

(5) S/767, 22 mai 1948, C-D.

(6) A/55/305-S/2000/809, 21 août 2000, §80.

(7) Peacekeeping Best Practice Unit, *United Nations Peacekeeping operations. Principles and Guidelines* (Capstone Doctrine), Department of Peacekeeping Operations & Department of Field Support, United Nations, 2008, p. 37.

(8) Caroline KENNEDY / Thomas WALDMAN, « The changing nature of intrastate conflict and new wars », in Edward NEWMAN / Karl DEROUEN JR (dir.), *Routledge Handbook of Civil Wars*, Routledge, New York, 2014, pp. 213-214.

(9) *Traité entre la Russie et la Prusse, touchant le démembrement de la Pologne*, Saint-Petersbourg, 25 juil. 1772, Préambule.

de l'anarchie seront exploitées avant d'analyser le terme de *vacuum* et son application aux opérations de paix.

LES DIFFÉRENTES IMAGES DE L'ANARCHIE

Au-delà du sens commun, les réflexions d'abord menées par la philosophie, puis par la discipline des Relations internationales sont riches d'enseignement en ce qui concerne l'application de l'anarchie aux conflits intra-étatiques et aux opérations de paix en vue du rétablissement de la paix.

Dénomination philosophique moderne et internationalisation contemporaine

La récurrence des expressions « société » et « anarchie » tend à rapprocher la Philosophie politique et les Relations internationales, puisqu'il est question de valoriser l'édification de la société au détriment de l'anarchie, en créant de l'ordre et une autorité au sein d'une communauté politique, puis en s'interrogeant sur les possibilités de faire de même au-delà de celle-ci (10). Cette réflexion dichotomique contribue à fonder les bases de l'Etat, à nourrir les premières réflexions sur le système international et à accroître le débat contemporain autour des opérations de paix et du conflit. La sacralisation terminologique de l'anarchie trouve sa force au XVII^e siècle dans la philosophie des Modernes, notamment car Hobbes cherche à établir la paix civile et à juguler la discorde, la guerre civile et l'anarchie. En fondant sa philosophie sur le pessimisme anthropologique, c'est-à-dire sur une vision de la nature humaine hantée par la primauté de l'instinct de survie dans un état de nature hypothétique où il est nécessaire de différencier la part claire de la raison des sombres passions (11), il cherche à faire converger les causes des conflits chez les êtres humains avec les causes des guerres entre les Etats, en insistant sur la compétition, la défiance ou la gloire avec les intérêts exprimés par le profit, la sécurité ou la réputation. Dans cet état de nature hypothétique, sans puissance commune, ce n'est que « *la guerre de chacun contre chacun [...]. Là où n'existe aucune puissance commune, il n'y a pas de loi ; là où il n'y a pas de loi, rien n'est injuste* » (12) ; c'est pourquoi afin de remédier à ces maux que sont la discorde, la guerre civile et l'anarchie, l'Etat doit s'élever. Il apparaît en ce sens que Thomas Hobbes recherche l'ordre, car le conflit interne apporte la menace d'une rupture définitive de la société aboutissant

(10) Hedley BULL, « Society and anarchy in international relations », in Herbert BUTTERFIELD / Martin WIGHT (dir.), *Diplomatic Investigations: Essays in the Theory of International Politics*, George Allen & Unwin Ltd, Londres, 1966, pp. 35-50 ; Frédéric RAMEL, avec la collaboration de David CUMIN / Clémence MALLATRAIT / Emmanuel VIANES, *Philosophie des relations internationales*, PFNSP, Paris, 2011, pp. 19-23.

(11) Thomas HOBBS, *Le Léviathan - ou matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil (1651)*, Gallimard, Paris, 2000, pp. 187-189.

(12) *Ibid.*, pp. 224 et 227-228.

à la guerre de chacun contre chacun, à l'anarchie, c'est-à-dire à l'état de nature hobbesien fondé sur une pure inimitié.

Influencée par la philosophie, l'amorce conceptuelle de l'anarchie internationale trouve ses racines lors de la Première Guerre mondiale, étant directement perçue comme une cause de la guerre puisque, dans un système européen et/ou international sans autorité supérieure pour réguler les rapports entre chaque unité politique, les Etats sont responsables de la persistance ou de l'évolution de la structure (13). Dès lors, l'anarchie est traditionnellement définie au sein de la discipline des Relations internationales comme l'absence d'autorité supérieure aux Etats et, donc, la politique intérieure serait vue comme le domaine de l'autorité et du pouvoir centralisé, alors que la politique extérieure serait du domaine de la lutte et de la puissance (14). Autrement dit, le système international est décrit comme anarchique par opposition à l'ordre interne aux Etats, qui repose sur une autorité supérieure jouissant des prérogatives régaliennes. D'inspiration philosophique, cette distinction est le fondement du paradigme réaliste dans la discipline anglo-saxonne des Relations internationales : les relations internationales seraient un « état de nature » perpétuel en l'absence de *Léviathan* pour faire respecter les règles du droit international, car chaque unité étatique cherche avant tout à assurer sa propre sécurité. Néanmoins, décrire le système international comme anarchique ne signifie nullement qu'il faille voir le monde comme instable, conflictuel et chaotique – au sens commun de l'anarchie ; au contraire, l'anarchie est une caractéristique de l'ordonnement international, un ordre sans autorité centrale supérieure aux Etats. Au XXI^e siècle, l'anarchie hobbesienne est dépassée sous l'effet de la régulation et de l'institutionnalisation du droit international ; de même, la finalité absolue du cosmopolitisme, à savoir la constitution d'un ordre global, où l'individu serait l'unité élémentaire de la sphère internationale, jure avec la préservation de l'étatisme comme fondement du système international ; c'est pourquoi une voie intermédiaire se prêterait mieux à concevoir les échanges entre Etats, l'élaboration législative volontariste du droit international et l'affirmation d'une société internationale d'Etats. En d'autres termes, l'inimitié révélée par Hobbes, puis le rapport « ami-ennemi » dans la sphère internationale, résultent de l'anarchie, de l'état de nature entre les unités politiques, mais ne justifient nullement la persistance *ad vitam aeternam* de l'anarchie (15).

(13) G. L. DICKERSON, *The European Anarchy*, George Allen & Unwin, Londres, 1916, pp. 9-10 ; N. ANGELL, « The international anarchy », in Leonard WOOLF (dir.), *The Intelligent Man's Way to Prevent War*, Victor Gallancz, Londres, 1933, p. 31.

(14) Ian HURD, *After Anarchy. Legitimacy and Power in the United Nations Security Council*, Princeton University Press, Princeton/Oxford, 2007, p. 63.

(15) Raymond ARON, *Paix et guerre entre les nations*, Calmann-Lévy, Paris, 2004 (1962), p. 740.

De l'internationalisation à l'internalisation

Concernant l'analyse des causes des conflits intra-étatiques, le paradigme réaliste transpose le concept d'anarchie dans la sphère interne, c'est-à-dire que l'interprétation repose sur la reproduction de l'anarchie internationale dans la sphère étatique. En fait, le Réalisme reproduit l'ensemble des causes des conflits armés internationaux dans les conflits armés non internationaux (16). C'est l'élaboration d'un « cercle non vertueux », puisque l'analyse commence philosophiquement par un état de nature hypothétique au sein d'un territoire, pour connaître son internationalisation *via* l'« anarchie internationale », avant de revenir à un état d'internalisation, une simple « retranscription », ce qui conduit cette école de pensée à intervenir sur les problématiques relatives aux opérations de paix créées lors d'un conflit – ou à la suite d'un conflit. Dès lors, quand un Etat ne parvient pas à protéger sa population dans un conflit, cette dernière cherche la sécurité par d'autres modes d'organisation sociale (groupes ethniques et/ou religieux), ce qui peut déboucher sur une situation d'anarchie interne. En ce sens, il y a « anarchie », quand l'équilibre conflictuel instable entre les nombreuses factions divisées empêche l'une d'entre elles d'assumer le contrôle territorial ou juridictionnel sur l'ensemble du territoire, alors que l'autorité étatique est déjà défaillante.

Pour appuyer l'anarchie interne, le Réalisme pointe la nature humaine et le pessimisme anthropologique hobbesien comme autre facteur. En situation de conflit où l'absence d'autorité étatique supérieure est avérée, les groupes se définissent par rapport aux autres, ceux qui sont à l'intérieur et ceux qui sont à l'extérieur, ceux qu'on identifie comme « amis », car des similitudes sont partagées, et ceux qu'on perçoit comme « ennemis », car ils n'appartiennent pas au groupe. Une compétition plus ou moins violente est nourrie de la sorte qui, en fonction de l'incertitude, peut aboutir à une fragmentation des sociétés plurielles. Lorsque la défaillance de l'Etat est avérée, le conflit entre unités (groupes sociaux) est inévitable, ce qui aboutit à l'anarchie, où chaque groupe tente d'assurer par lui-même sa propre sécurité à cause de la peur collective envers les autres et de l'absence d'autorité étatique assurant ses fonctions régaliennes (17). Cette conceptualisation de l'anarchie interne renvoie étrangement au critère du politique chez Carl Schmitt, à savoir la distinction « ami-ennemi », qui peut se fondre dans les situations d'anarchie au cours des conflits internes car, lorsque l'autorité politique supérieure aux unités sociales s'est dissoute lors d'un conflit intra-étatique, l'ennemi peut dès lors être détruit ou assujetti (18). Puisque le couple « ami-ennemi » se réfère au conflit, à

(16) Peter WALLENSTEEN, « Theoretical developments in understanding the origins of civil war », in Edward NEWMAN / Karl DEROUEN Jr (dir.), *op. cit.*, pp. 13-17.

(17) David A. LAKE / Donald ROTHSCHILD (dir.), *The International Spread of Ethnic Conflict, Fear, Diffusion and Escalation*, Princeton University Press, Princeton, 1998, p. 7.

(18) Serge SUR, « Ami, ennemi : le politique selon Carl Schmitt. Formule simple, idée fausse », in Serge SUR (dir.), *Carl Schmitt Concepts et usages*, CNRS Editions, Paris, 2014, p. 234.

l'hostis, suivant le précepte clausewitzien, « *la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens* », image de la réalité de la guerre de tous contre tous, cela signifie que la politique ne parvient plus à être un substitut à la violence civile. En ce sens, le risque de l'assimilation du politique à la distinction « ami-ennemi » est la guerre civile, transformant ainsi la société politique – avec une autorité supérieure qui organise la compétition entre les groupes – en une société polémique (*polemos*) où le conflit remplace la compétition dans une situation où il n'y a pas d'autorité supérieure au sein de la *Res publica* pour organiser les rapports entre les différents groupes dès lors en conflit (19). A ces éléments explicatifs, le Réalisme ajoute une interprétation ethnique et/ou sociétale du concept de dilemme de sécurité, qui se produit cette fois au sein de l'Etat, alors qu'à l'origine il s'applique entre les Etats (20) : pour se protéger en situation d'anarchie, ayant peur d'être attaqué par d'autres, un groupe agit d'une manière telle que son comportement est perçu par les autres groupes comme agressif ou menaçant, ce qui entraîne une course à l'armement et une manifestation de velléités offensives les uns envers les autres (21). La sécurité de chacun contribue à l'insécurité de tous et s'ensuit une escalade qui déboucherait sur le recours à la force, car c'est un engrenage (22).

Le plus surprenant avec cette approche est le recours à des concepts qui expliquent les conflits internationaux, ce qui révèle un écueil méthodologique conséquent, alors qu'à l'origine philosophique la tendance était à l'internalisation du concept propre en vue de théoriser l'Etat. En somme, le courant réaliste consacré aux conflits intra-étatiques et aux opérations de paix fait une transposition du concept d'anarchie internationale au sein de l'Etat : quand l'autorité de l'Etat s'effondre, une anarchie intérieure s'enracine, comparable à celle du système international, appuyée par les autres causes du conflit que sont le « chacun pour soi », le pessimisme anthropologique, le dilemme de sécurité, l'escalade et la contagion du conflit ainsi que la présence de fauteurs de troubles (23). Bien qu'il existe des causes multiples – toutes théorisées – pour comprendre les conflits armés non internationaux, cela n'aurait aucune utilité de les développer dans la suite d'une analyse centrée sur l'anarchie et le *vacuum*, notamment puisqu'il s'agit de savoir lequel de ces concepts influence l'autre dans la recherche sur les opérations de paix (24). *In fine*, il existe

(19) *Ibid.*, pp. 238-240 et 243.

(20) John H. HERZ, « Idealist internationalism and the security dilemma », *World Politics*, vol. II, n° 2, 1950, pp. 157-176.

(21) Michael DOYLE / Nicholas SAMBANIS, *Making War and Building Peace. United Nations Peace Operations*, Princeton University Press, Princeton, 2006, p. 28.

(22) Paul ROE, *Ethnic Violence and the Societal Security Dilemma*, Routledge, New York, 2005, pp. 56-74.

(23) Sebastien VON EINSIEDEL, *op. cit.*, p. 16.

(24) Il existe d'autres explications relatives aux causes des conflits intra-étatiques dans les Relations internationales (l'avidité, le grief, l'identité, les faiblesses de l'Etat, etc.). Dominik Zaum, « International relations Theory and peacebuilding », in Robert Mc GINTY (dir.), *Routledge Handbook of Peacebuilding*, Routledge, New York, 2013, pp. 110-113 ; Emmanuel VIANÈS, *Entre Guerre et Paix : Les administrations internationales post-belligérantes*, Helbing Lichtenhan Verlag – LGDJ, Bâle/Paris, 2014, pp. 219-230.

une différence fondamentale entre l'anarchie internationale et l'anarchie interne lors d'un conflit intra-étatique : dans le premier cas, l'anarchie est la norme, alors que dans le second cas il s'agit d'une anomalie (25). En somme, l'internalisation du concept d'anarchie internationale entraîne l'internationalisation de la conception de l'Etat (26).

Un retour à l'origine pour la recherche sur les opérations de paix

Si l'analyse politique nourrit une interprétation plurielle de l'anarchie placée sur un piédestal par les Relations internationales, un excès de langage s'est produit à la fin du XX^e siècle, car l'anarchie comme situation de chaos ou de désordre (sens commun) a été popularisée dans la pratique des opérations de paix, en insistant sur la dichotomie entre les zones de chaos et les zones d'ordre (27). En effet, cette vulgarisation est bien présente dans le débat sur les opérations de paix, surtout pour la consolidation de la paix, même dans le cadre des missions hybrides actuelles, puisqu'il semblerait exister plusieurs types de situation auxquels doit faire face une opération de consolidation de la paix hybride, dont la plus radicale est la forme anarchique, définie comme une situation où l'environnement belligène est décuplé par des normes « *illibérales* » (28), ce qui revient à retenir le sens commun de l'anarchie où il s'agit d'un état de désordre manifeste. Parfois même, l'anarchie appliquée aux conflits internes correspondrait uniquement à la défaillance étatique et au désordre qui en résulte (29) ; c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de revenir à l'origine du concept pour éviter les dérives et les incompréhensions.

Revenir au principe fondateur de l'anarchie est essentiel pour reprendre les situations post-confliktuelles et les opérations de paix qui découlent des conflits internes, même si ce concept n'est appliqué qu'avec parcimonie aux Etats défaillants, au-delà de l'analyse classique du système international en Relations internationales. Ainsi, le sens qui doit être retenu de l'anarchie est « *l'absence de gouvernement, ou plus généralement, l'absence d'autorité politique sur et entre les unités d'un système politique* » (30). En effet, il est utile de revenir à la définition wébérienne de l'Etat pour retourner aux sources de l'anarchie : « *Max Weber définissait l'Etat par le monopole de la violence légitime. Disons*

(25) Nelson KASFIR, « Domestic anarchy, security dilemmas and violent predation », in Robert I. ROTBERG, *When States Fail. Causes and Consequences*, Princeton University Press, Princeton, 2004, pp. 60-61.

(26) Christopher BICKERTON, « State-building, exporting state failure », in Christopher BICKERTON (dir.), *Politics Without Sovereignty. A Critique of Contemporary International Relations*, UCL Press, Londres, 2007, p. 94.

(27) Robert KAPLAN, *The Coming Anarchy: Shattering the Dreams of the Post-Cold War*, Random House, New York, 2000.

(28) Anna JARSTAD / Roberto BELLONI, « Introducing hybrid peace governance: impact and prospects of liberal peacebuilding », *Global Governance*, vol. XVIII, n° 1, 2012, p. 3.

(29) Anthony OBERSCHALL, *Conflict and Peace Building in Divided Societies. Response to Ethnic Violence*, Routledge, New York, 2007, p. 11.

(30) David LAKE, « Anarchy », in Bertrand BADIE / Dirk BERG-SCHLOSSER / Leonardo MORLINO (dir.), *International Encyclopedia of Political Science*, Sage Publication, Thousand Oaks, 2011, t. I, p. 78.

que la société internationale est caractérisée par l'absence d'une instance qui détienne le monopole de la violence légitime » (31). C'est ce qui se produit aussi dans les conflits internes, lorsque l'Etat n'est plus en mesure d'assurer le monopole de la violence légitime et donc l'organisation de l'Etat et que des pôles se multiplient et entrent en compétition polémique (*polemos*) au sein d'un Etat défaillant (32). En d'autres termes, la perte de contrôle par les autorités centrales d'un Etat conduit à la défaillance de l'Etat qui est elle-même liée à l'anarchie résultant de la fin du monopole de la violence légitime sur un territoire (33). L'anarchie interne serait donc la perte du contrôle gouvernemental du territoire, corollaire de la rivalité violente entre des groupes en compétition au sein du territoire. Il en découle que l'anarchie entraîne *de facto* un *vacuum* matériel et fonctionnel des pouvoirs régaliens et des institutions (destruction des cours de justice, des ministères, etc.) (34).

A ce sujet, l'histoire des missions de paix est riche d'enseignement. Dès la fin des guerres balkaniques (1912-1913), l'anarchie interne apparaît comme une raison d'être des missions, comme l'illustre la construction de l'Etat albanais, lorsqu'une Commission internationale de contrôle est instaurée pour sortir le « pays des aigles » de « l'anarchie coutumière », même si ce fut un échec, dans la mesure où l'édification d'une autorité territoriale supérieure ne réussit pas et où les factions réparties sur le territoire gardent leur emprise (35). Plus récemment, le cas de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge est révélateur, car les Accords de Paris ont vocation à reconstruire la gouvernance de l'Etat central afin de juguler le conflit entre les différentes factions (la République populaire du Kampuchéa, les Royalistes, les Républicains du Front national de libération du peuple khmer et les Khmers rouges) (36). Un autre exemple instructif est le cas de la Somalie : après le renversement du gouvernement du président Siad Barre par une coalition de seigneurs de guerre et de chefs de clans en 1991, l'absence du monopole de la violence légitime sur l'ensemble du territoire entraîne la multiplication de zones de non-droit et de structures pseudo gouvernementales claniques aux mains de seigneurs de guerre, ce qui conduit la société internationale à réagir à une situation d'anarchie avec la création de l'Opération des Nations Unies pour la

(31) Raymond ARON, « Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales », *Revue française de Science politique*, vol. XXVIII, n° 5, 1967, p. 843.

(32) Pour les Etats défaillants, cf. Serge SUR, « Sur les 'Etats défaillants' », *Commentaire*, n° 112, 2005-2006, p. 891.

(33) Martina SPERNAUER, *EU Peacebuilding in Kosovo and Afghanistan. Legality and Accountability*, Martinus Nijhoff Publishers, Leiden/Boston, 2014, pp. 268-290.

(34) William BAIN, *Between Anarchy and Society: Trusteeship and the Obligation of Power*, Oxford University Press, New York, 2003, p. 61.

(35) Ernest WEIBEL, *Histoire et géopolitique des Balkans de 1800 à nos jours*, Ellipses, Paris, 2002, pp. 312-322.

(36) Steven RATNER, *The New UN Peacekeeping: Building Peace in Lands of Conflict After the Cold War*, MacMillan, Basingstoke, 1995, pp. 137-147.

Somalie (ONUSOM I et II) afin de sauver l'Etat somalien (37). D'ailleurs, cette situation perdue : en 2006, la coalition des clans, les *leaders* des milices et les islamistes se sont divisés et fractionnés, créant une situation où il n'y a plus d'autorité étatique au-dessus des factions, ce qui a ouvert la voie à la guerre (38). Il existe bien sûr d'autres exemples tels que la Sierra Leone ou le Mali (39). Ces expériences de terrain confrontées à l'anarchie ont bien sûr une influence sur la littérature grise des Nations Unies, comme le stipulent des rapports récents à la fois sur la Centrafrique (40) ou sur la Somalie « *pour sortir de décennies d'anarchie* » (41).

L'IRRUPTION DU *VACUUM* DANS LA DÉCONSTRUCTION DES CONFLITS INTRA-ÉTATIQUES

Alors que le concept originel de l'anarchie permet de rendre compte des situations conflictuelles et post-conflictuelles, la notion contemporaine de *vacuum* se développe dans la littérature académique et officielle. C'est la raison pour laquelle il convient de discerner les contours de cette notion, de la confronter à la pratique subséquente et de l'évaluer au regard du concept d'anarchie dans le cadre des opérations de paix.

Le vacuum : une notion contemporaine au cœur de la consolidation de la paix

Alors que le conflit interne se nourrit de la défaillance du pouvoir et de la puissance étatiques (42), il semble légitime de se demander si le conflit ne se développerait pas par le *vacuum* de pouvoir. En effet, au cœur de l'irénologie, Johan Galtung constate que les conflits internes sont identifiables à une « guerre dans le vide » (*the war in a vacuum*), notamment en raison du *vacuum* sécuritaire, politique et juridique interne (43). Ainsi, semblerait-il se dessiner plusieurs types de *vacuum*. De manière déductive, le premier « vide » à l'œuvre dans un conflit armé non international est sécuritaire, c'est-à-dire quand un Etat n'est plus en mesure d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité de sa population et laisse des groupes privés remplir ce vide. Lorsqu'il y a un *vacuum* sécuritaire, le risque

(37) Roland MARCHAL, « Somalie : les dégâts d'une improvisation », in Marie-Claude SMOUTS (dir.), *L'ONU et la guerre. La diplomatie en kaki*, Editions Complexe, Bruxelles, 1994, pp. 77-82.

(38) Ken MENKHAUS, « Somalia. They created a desert and called it peace(building) », *Review of African Political Economy*, vol. XXXVI, n° 120, 2009, pp. 223-233.

(39) Bruno CHARBONNEAU / Jonathan SEARS, « Fighting for liberal peace in Mali? The limits of international military intervention », *Journal of Intervention and Statebuilding*, vol. VIII, n° 2-3, 2014, p. 192.

(40) S/2013/481, 30 octobre 2013, p. 11.

(41) Même si l'expression « anarchie » se réfère dans ce rapport à la fois au concept analytique et au sens commun. S/2014/100, 13 fév. 2014, §9.

(42) La puissance est comprise comme une capacité (la capacité de faire, la capacité de faire faire par autrui, la capacité de dissuader autrui de faire et la capacité de refuser de faire). Serge SUR, *International Law, Power, Security and Justice. Essays on International Law and Relations*, Hart Publishing, Oxford/Portland, 2010, p. 11.

(43) Johan GALTUNG, « Three approaches to peace. Peacekeeping, peacemaking and peacebuilding », 1976, in Vincent CHETAIL / Oliver JÜTERSONKE (dir.), *Peacebuilding*, Routledge, New York, 2014, p. 27.

principal est que ce vide soit comblé par des forces locales informelles, entraînant de fait une compétition entre différentes factions au sein d'un territoire, ce qui peut donc conduire à une situation d'anarchie (44). Ce *vacuum* sécuritaire est un signal d'alerte fort sur le risque imminent de défaillance de l'Etat, qui peut conduire à différents degrés de la violence civile et à ses formes paroxystiques (émeutes, insurrections, révolutions, etc.). Cet enjeu est tellement primordial dans les processus de consolidation de la paix et de construction de l'Etat, qu'il aboutit après le conflit – ou idéalement de manière préventive, avant le conflit – à la Réforme du secteur de la sécurité, qui comprend les réformes des forces de police, de l'armée et de la justice afin de rendre le droit et l'ordre public effectifs pour remplir le *vacuum* (45).

A côté du vide en matière de sécurité, se trouve le *vacuum* juridique dans la mesure où, dans un conflit interne, le droit applicable par l'Etat au sein du territoire peut disparaître. Schématiquement, soit l'Etat s'est effondré et il n'y a plus d'ordre juridique interne effectif, soit le conflit armé non international est de telle ampleur que l'ordre (juridique) n'existe plus au sein du territoire, soit encore l'occupant du territoire (occupation légale ou illégale) se retire et laisse le territoire concerné dans une situation où le vide juridique est avéré. Là réside une des difficultés premières des situations post-confliktuelles, où des accords de paix ou des documents produits par le Secrétariat des Nations Unies censés mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité doivent faire converger les standards des acteurs locaux et internationaux, en modernisant le droit applicable interne sous l'effet de normes provenant de l'ordre juridique international – afin que l'ensemble des conventions relatives aux droits de l'homme par exemple soit respecté –, c'est-à-dire que lesdites normes se superposent sur le droit applicable interne en mutation pour éviter un *vacuum* juridique post-confliktuel, qui pourrait faire ressurgir le spectre de la violence (46). Au-delà de l'enjeu normatif, la pratique est à rétablir puisque, dans ce type de situation, ni la justice ni le système carcéral ne fonctionnent, sans minimiser le fait que la fonction administrative est vacante suite au retrait ou à la disparition des officiels. En somme, l'absence de forces de l'ordre et la désuétude du système judiciaire sont les racines favorisant le commencement ou la résurgence du conflit au sein d'une société (47).

Enfin, le vide le plus global à l'origine des conflits internes ou lors de situations post-confliktuelles est le *vacuum* de gouvernance (48). Celui-ci peut être partiel ou complet. Dans le premier cas, il s'agit de mettre en

(44) Richard CAPLAN, *International Governance of War-Torn Territories. Rule and Reconstruction*, Oxford University Press, New York, 2005, p. 51.

(45) Martina SPERNBAUER, *op. cit.*, p. 11.

(46) *Ibid.*, p. 12.

(47) Richard CAPLAN, *op. cit.*, pp. 45-67.

(48) Richard CAPLAN, « The security council and the administration of war-torn and contested territories », in Vaughan LOWE / Adam ROBERTS / Jennifer WELSH / Dominik ZAUM, *The United Nations Security Council and War. The Evolution of Thought and Practice Since 1945*, Oxford University Press, New York, 2008, p. 567.

œuvre un programme spécifique (une politique publique internationale) pour répondre à la défaillance fonctionnelle de l'Etat, qui peut se produire sous la forme d'un *vacuum* sanitaire, d'un *vacuum* en matière de politiques sociales et/ou de crises humanitaires ou encore d'un *vacuum* en matière de droit de propriété (comprenant son effectivité) (49). Dans le second cas, la tâche de la société internationale est colossale, car il faut remplir le vide et reconstruire, et surtout réinventer l'Etat, en recourant aux concepts de *capacity-building* et d'*institution-building* pour bâtir à nouveau la puissance publique. Le *vacuum* de gouvernance ou « la vacance du pouvoir » comprend à des degrés variés un *vacuum* exécutif, un *vacuum* législatif, un *vacuum* judiciaire et un *vacuum* administratif. En ce sens, le *vacuum* de gouvernance fait référence à la défaillance de l'Etat en cherchant l'origine sectorielle du phénomène de déliquescence (50). La vacance du pouvoir plonge l'entité dans l'incertitude et l'opération de paix se fonde sur la puissance normative afin de combler le vide et transcender la société (51). Si le *vacuum* de gouvernance peut être relié à la violence civile, il peut aussi découler du changement de statut d'un territoire (Kosovo, Timor oriental). Face au *vacuum* de gouvernance, les politiques publiques internationales doivent remplir une fonction d'expertise pour régler un différend territorial, promouvoir un statut, rendre effectif le fonctionnement des institutions (modèle démocratique, Etat de droit, etc.), poursuivre une politique économique libérale, contrôler les migrations ou encore veiller à l'exploitation des ressources naturelles. En fait, le *vacuum* touche à la défaillance qualitative et quantitative sectorielle d'une compétence de l'Etat ou de l'ensemble des pouvoirs étatiques ; c'est pourquoi la réponse formulée prend souvent la forme d'une politique publique internationale orchestrée par une opération de paix (52).

Le concept de vacuum subjugué par la pratique subséquente

Sans doute, l'une des première fois, où la société internationale d'Etats s'aperçoit du *vacuum* qui peut suivre un conflit, a été l'occupation de l'Allemagne, suite à la Déclaration de Berlin du 5 juin 1945, lorsque les Alliés prennent conscience du *vacuum* de gouvernance, du *vacuum* juridique et du *vacuum* sécuritaire qui règnent suite à l'Acte de reddition (53). C'est la raison pour laquelle, sans annexer le pays vaincu, les Alliés exercent l'autorité suprême par nécessité, puisqu'il n'y a plus de pouvoir exécutif,

(49) Georgina STEVENS, « Filling the vacuum: Ensuring protection and legal remedies for minorities in Kosovo », *Minority Rights Group International*, mars 2009, 40 p.

(50) Gerald HELMAN /Steven RATNER, « Saving failed states », *Foreign Policy*, vol. LXXXIX, 1992-1993, pp. 3-20.

(51) Robert KEOHANE, « Political authority after intervention: gradations in sovereignty », in J. L. HOLZGREFE / Robert KEOHANE (dir.), *Humanitarian Intervention: Ethical, Legal and Political Dilemmas*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003, pp. 280-292.

(52) Ralph WILDE, *International Territorial Administration. How Trusteeship and the Civilizing Mission Never Went Away*, Oxford University Press, New York, 2008, pp. 203-216.

(53) Adam ROBERTS, « Transformative military occupation: applying the laws of war and human rights », *AJIL*, vol. C, n° 3, 2006, pp. 601-603.

plus de pouvoir législatif, plus de pouvoir judiciaire et encore moins de pouvoir administratif, sans pour autant se retrouver dans une situation en compétition avec différentes factions.

C'est aussi par accident que le *vacuum* est appréhendé par les opérations de paix au Congo dans les années soixante. Après le départ de la Belgique, le Congo connaît un conflit entre l'Etat et la faction sécessionniste du Katanga ; alors, l'ONU crée l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) en 1960 pour restaurer l'ordre et assister le gouvernement congolais, mais ce dernier implose l'année suivante, créant *de facto* un *vacuum* de gouvernance, qui se transforme progressivement en situation d'anarchie en raison de l'absence de monopole de la violence légitime, de l'absence de gouvernement et de la multiplication des factions au sein du territoire. L'ONUC devient l'Autorité par défaut (54). L'expérience namibienne décrit aussi ce phénomène car, après des années de négociation en vue de l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud accepte la création du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période transitoire en Namibie en 1989, qui a vocation à combler le vide résultant du retrait des autorités et de l'administration sud-africaines après des années d'occupation, sans que cela ne génère un nouveau conflit. Il s'agit en effet d'une réponse des Nations Unies face à un *vacuum* de gouvernance s'inscrivant dans le processus de décolonisation (55). Le cas du Kosovo connaît également une situation de *vacuum*. En effet, dès lors que les autorités serbes se retirent du territoire à la suite des bombardements de l'OTAN, il devient nécessaire de combler le vide. C'est ce que font d'abord la KFOR en ce qui concerne le *vacuum* sécuritaire, puis la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo afin de répondre au *vacuum* de gouvernance (exécutif, législatif, judiciaire et administratif), ainsi que pour combler le vide en matière de droit applicable et de politiques publiques sanitaires, sociales et économiques, sans oublier ce qui touche au droit de propriété. L'une des premières décisions de la MINUK concerne la détermination du droit applicable, qui reprend les dispositions antérieures à février 1989, y greffant les normes fondamentales en matière de droits de l'homme et précisant la primauté accordée aux règlements de la MINUK notamment car, si certains actes législatifs adoptés antérieurement continuent à être en vigueur, cela signifie que les constructeurs de la paix les incluent dans le nouvel ordre juridique interne pour éviter tout *vacuum* législatif.

Dans le cas de la promulgation d'une Constitution après un conflit, certaines dispositions réglementaires prises par les constructeurs de la paix peuvent perdurer pour éviter le *vacuum* législatif (56), ce qui tend à démontrer que le risque de *vacuum* peut subsister bien après le conflit. En somme, le *vacuum* est l'analogie du post-conflit, comme le révèle à son

(54) Steven RATNER, *op. cit.*, pp. 102-109.

(55) Isabelle MOULIER, *Namibie (1989-1990)*, GANUPT, Pédone, Paris, 2002.

(56) *Constitution of the Republic of Kosovo*, 15 juin 2008, art. 145(2).

tour le cas de l'Afghanistan quand, suite à la chute du régime des Talibans, les factions de l'Alliance du Nord profitent du *vacuum* sécuritaire pour placer leur organisation à l'échelle du district et de la région (57).

D'ailleurs, la pratique subséquente tend à accorder une telle place à cette notion de *vacuum* qu'elle se retrouve régulièrement dans les rapports onusiens sur les opérations de paix. Concernant la Centrafrique, la résolution 2088 stipule que l'absence d'autorité de l'Etat en dehors de la capitale « *a laissé s'installer un grave vide sécuritaire [security vacuum] dans nombre de régions de la République centrafricaine et favorisé l'émergence et l'implantation de groupes armés nationaux et étrangers* » (58) et le rapport sur les activités opérationnelles de la force française Sangaris précise que « *l'Union africaine a dû combler dans l'urgence le vide sécuritaire [security vacuum] ainsi créé* » (59). Il en est de même dans des résolutions comme la 2126 relative au Sud-Soudan, qui insiste sur « *l'absence d'administration publique et d'Etat de droit [public administration and rule of law vacuum]* » (60), et dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité relatant la « *vacance de pouvoir* » [*power vacuum*] (61) ou encore lors d'autres opérations comme à Abyei, où il est noté que « *l'absence de police locale a créé un vide au niveau du maintien de l'ordre [law and order vacuum]* » et que « *ce vide complique la tâche de la FISNUA [Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei], car la criminalité est à la fois intracommunautaire et intercommunautaire [...] il n'y a pas de système judiciaire qui fonctionne dans la zone et les installations de détention existantes sont totalement délabrées* » (62).

Dissociation et complémentarité du vacuum et de l'anarchie dans les opérations de paix

Il apparaît au fur et à mesure de ces développements que les concepts d'anarchie et de *vacuum* appliqués aux opérations de paix sont antinomiques, au sens où ils se différencient, mais se complètent. Même si, de prime abord, il serait imaginable de percevoir l'anarchie au sens physique et le *vacuum* au sens normatif, cette ligne de fracture indique à elle seule la complémentarité émanant de la solution curative apportée par la société internationale : « *On peut également opposer, suivant l'origine ou les symptômes de la défaillance, les Etats qui sont confrontés à des oppositions ethniques, à des conflits internes entre communautés qui se déchirent – ce qui se traduit par l'oppression réciproque, voire par des massacres plus ou moins organisés – et les Etats dont les services publics ne fonctionnent plus, qui ne peuvent plus remplir leurs fonctions régaliennes,*

(57) Martina SPERNBAUER, *op. cit.*, p. 102.

(58) S/RES/2088 (2013), 24 janv. 2013, Préambule.

(59) S/2014, 12 sept. 2014, p. 4.

(60) S/RES/2126 (2013), 25 nov. 2013, Préambule.

(61) S/PV.7006, 22 juil. 2013, p. 9.

(62) S/2013/481, 30 oct. 2013, p. 8.

assurer la sécurité, la justice, l'éducation pour tous, et qui connaissent des phénomènes de corruption, de criminalité, une sorte de décomposition de l'appareil d'Etat » (63). Prendre effectivement en considération la spécificité de l'anarchie et du *vacuum* contribue à faciliter les processus de consolidation de la paix, dans la mesure où la société internationale sait quel type d'opération de paix doit être instauré, en fonction des écueils que sont, d'une part, l'anarchie et, d'autre part, le *vacuum* : « *Plus l'hostilité est intense, plus la destruction des capacités locales est importante, plus la forte implication de la société internationale est nécessaire pour parvenir à établir une paix stable* » (64). En ce sens, un conflit interne se produirait lorsqu'un effondrement partiel ou complet au cœur du pouvoir crée un *vacuum* que des opposants exploitent à la périphérie (65).

Donc, le *vacuum* précède généralement l'anarchie et se retrouve aussi à la fin de la situation d'anarchie car, une fois l'absence totale d'autorité supérieure aux groupes en compétition traitée et le monopole de la violence légitime rétabli, le *vacuum* avec ses ramifications (vides juridique, administratif, etc.) n'est pas pleinement résorbé. Autrement dit, ce n'est pas parce que l'autorité de l'Etat est rétablie avec le monopole de la violence légitime, que le vide propre aux fonctions de l'Etat est comblé. Signe annonciateur d'une situation d'anarchie, le *vacuum* se retrouve donc dans du « *ante conflit* » et se poursuit dans du « *post conflit* » (66). En conséquence, la prévention de conflit doit prendre en compte tout risque de *vacuum* et le post-conflit doit reconstruire sur toute situation de *vacuum* à la suite d'une anarchie plus ou moins probable et prononcée.

L'enjeu pour la veille stratégique en matière d'opérations de paix est d'analyser les répercussions du *vacuum* et/ou de l'anarchie pour définir quelle réponse en matière de paix et de sécurité doit être fournie. Il est donc question de savoir si une politique publique internationale en faveur de la prévention dans le cas de *vacuum* « *ante conflit* » est pertinente, comme pour l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (2001), ou si une action de rétablissement de la paix est nécessaire face à une situation anarchique qui menace la paix et la sécurité internationales, comme lors de l'intervention de l'INTERFET au Timor oriental, suite au retrait de l'autorité indonésienne aboutissant à des violences entre factions pro-indépendantistes et anti-indépendantistes, en l'absence d'autorité supérieure en charge du monopole de la violence légitime (1999), ou encore si une opération en faveur de la consolidation de la paix est suffisante, comme pour l'Opération des Nations Unies au Burundi (2004). Ainsi, les trois phases – ou les trois temps – relatifs à la résolution de conflit (*ante*, *conflit* et *post*) doivent être pris en considération à la lecture des situations

(63) Serge SUR, « Sur les Etats défailants », *op. cit.*, p. 894.

(64) Michael DOYLE / Nicholas SAMBANIS, *op. cit.*, p. 4.

(65) *Ibid.*, p. 39.

(66) Carsten STAHN, *op. cit.*, pp. 12-15.

où se produisent *vacuum* et/ou anarchie, ce qui transparaît indirectement à travers la doctrine des opérations de paix (67).

La finalité derrière le débat entre l'anarchie et le *vacuum* est dès lors de savoir de quelle manière se met en place l'opération de paix qui doit fournir une réponse à ces maux : est-ce qu'il s'agit d'instaurer une mission d'assistance sous une forme légère (*light footprint*) ou faut-il mettre en place une mission robuste reposant sur des règles d'engagement contraignantes concernant le recours à la force ou encore une mission hybride ne serait-elle pas plus apte à traiter ces symptômes (68) ? Ces questionnements portent à conséquence sur la détermination juridique du mandat, à savoir s'il est fondé sur le Chapitre VII ou sur le Chapitre VI, et sur l'usage de la force dans le cadre d'une mission de police internationale ou d'intervention militaire (accord relatif au statut des forces armées). La pratique rappelle que, en cas d'anarchie avérée, le Chapitre VII est l'option prioritaire (69), alors qu'en cas de *vacuum* le choix entre les Chapitres VI ou VII reste à l'appréciation des membres du Conseil de sécurité en fonction des paramètres de la situation (*ante* ou *post* conflit).

* *
*

Pour conclure, il ne s'agit là que d'une analyse conceptuelle, mais qui est nécessaire pour utiliser les bons termes, en évitant l'écueil tautologique, en fonction des situations conflictuelles et post-conflictuelles lors de la création d'opérations de paix par la société internationale. En dépit de la gémellité de ces concepts, il existe une véritable différence entre l'anarchie et le *vacuum*, décelée par la pratique subséquente des opérations de paix qui fait écho à la dichotomie entre, d'une part, la paix négative conçue comme l'absence de violence directe et organisée entre les êtres humains et, d'autre part, la paix positive érigée sur la durabilité de la paix par la coopération entre les groupes humains et l'éradication des causes du conflit en insistant sur la promotion de la justice, l'égalité et la liberté (70). En effet, l'analyse de l'anarchie définie comme l'absence d'autorité supérieure responsable du monopole de la violence légitime et les réflexions sur le *vacuum* comme cause à la fois *ante* et *post* conflit sont des morphèmes qui se retrouvent à travers les principes de la doctrine Capstone pour faire fonctionner l'Etat et renforcer ses capacités afin qu'il assure ses fonctions (71). Cette dernière version en matière de doctrine des opérations de paix peut sembler moins ambitieuse que les précédentes (*L'Agenda pour la paix, le Supplément et L'Agenda pour la démocratisation*),

(67) Alexandra NOVOSSELOFF, « Dix ans après le rapport Brahimi sur les opérations de paix des Nations unies », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XI, 2010, pp. 234-235.

(68) Ray MURPHY, *UN Peacekeeping in Lebanon, Somalia and Kosovo. Operational and Legal Issues in Practice*, Cambridge University Press, New York, 2007, pp. xi-xii.

(69) Michael DOYLE / Nicholas SAMBANIS, *op. cit.*, p. 46.

(70) Vincent CHETAIL (dir.), *Lexique de la consolidation de la paix*, Bruylant, Bruxelles, 2009, p. 29.

(71) *Peacekeeping Best Practice Unit*, Capstone Doctrine, *op. cit.*, p. 18.

mais elle répond aux écueils que rencontrent les Etats en ce siècle naissant pour ce qui précède un conflit, touche au conflit ou clôt un conflit. Somme toute, ces concepts ont une double fonction, analytique d'une part, en servant les idées du monde académique, et opérationnelle d'autre part, en éclairant les praticiens, car quoi qu'il en soit, dans le cadre des opérations de paix, il convient toujours d'œuvrer d'abord à la terminaison du conflit en rétablissant le monopole de la violence légitime, à défaut de pouvoir le prévenir, avant de chasser le vide, car la nature a horreur du vide, comme le rappelle le précepte aristotélicien, et ses conséquences sont désastreuses pour le genre humain, les sociétés et les Etats (72).

Pour anticiper les conflits armés non internationaux ou pour déceler des signes avant-coureurs de la défaillance des Etats, il existe bien d'autres indicateurs (chute du PIB, corruption, transparence, etc.), mais il ne s'agit pas de signaux d'alarme spécifiques au conflit ou à la faillite des Etats. Ce sont des signaux classiques d'affaiblissement des Etats, qui sont applicables à de trop nombreux Etats à l'échelle du globe et qui ne contribuent pas spécifiquement à l'irénologie (73). En effet, établir de multiples critères pour évaluer la défaillance somme toute relative des Etats sur tous les secteurs étatiques ne contribue pas à formuler un consensus sur les concepts, sur les outils et sur les mesures concernant les conflits utiles aux opérations de paix ; c'est pourquoi une réflexion sur les concepts d'anarchie et de *vacuum* se devait d'être menée.

(72) Keith KRAUSE, « Hybrid violence: locating the use of force in postconflict settings », *Global Governance*, vol. XVIII, n° 1, 2012, p. 50.

(73) Erin Mc CANDLESS, « Wicked problems in peacebuilding and statebuilding: making progress in measuring progress through the new deal », *Global Governance*, vol. XIX, n° 2, 2013, pp. 227-231.